

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2024-3-12-10**

**Séance du** lundi 15 avril 2024

### **RECONDUCTION POUR 2 ANS DE LA CONVENTION AVEC ERSTEIN POUR UN SOUTIEN A LA CENTRALITÉ**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION:**

GREIGERT Catherine donne procuration à BIHL Pierre  
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale  
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis  
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia  
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne

#### **EXCUSEE :**

LEHMANN Marie-Paule

#### **ABSENT :**

STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'axe 1 de la stratégie habitat 2018-2024 approuvée par la délibération n° CD/2018/008 "Dynamiser les territoires pour soutenir l'attractivité résidentielle des centralités et encourager l'innovation" du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018,
- VU la délibération n° CD/2018/137 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 15 décembre 2018 portant création des postes de Chefs de projets "centralité",
- VU la délibération n° CD-2024-1-4-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 mars 2024 « Nouvelle stratégie de l'habitat pour l'Alsace - 2024-2029 » portant notamment création du réseau des Maisons de l'Habitat,
- VU la convention de partenariat relative au déploiement d'un chef de projets "Centralité" sur les Communes d'Erstein et de Benfeld signée le 29 décembre 2020,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 3 avril 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la poursuite du partenariat initié en 2021 pour le cofinancement d'un poste de chef de projets « Centralité » à Erstein, entre, d'une part, la Collectivité européenne d'Alsace, employeur de l'agent, et, d'autre part, la Commune d'Erstein, à compter du 1er mai 2024 ;
- Approuve la convention, jointe en annexe à la présente délibération, relative au déploiement du poste de chef de Projets « Centralité » à Erstein qui définit les missions du poste selon un temps partagé entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune d'Erstein et qui fixe notamment les conditions de prise en charge des frais de fonctionnement du poste à 50% par la Commune d'Erstein, à conclure entre les deux collectivités pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2026 ;

- Autorise le Président à signer la convention précitée.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote